



RELEVÉ DE DÉCISIONS COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **04 novembre 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et André CHENE (secrétaire), Mmes Isabelle BLANCHET et Abtisssem HARIZA, MM. Pierre BOISSON, Christian MARCE, Sebastien MROZEK, Jacques BOURDAROT et Michel GODIGNON.

Assiste : MM. Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique) et Julien DUMONT (Juriste en apprentissage).

AUDITION DU 21 OCTOBRE 2025

DOSSIER N°04R : Appel du F.C. COURNON D'Auvergne en date du 27 septembre 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion du 22 septembre 2025, ayant retenue une réserve d'avant-match concernant la participation de plus de quatre joueurs titulaires d'une licence Mutation comme réclamation et donné match perdu par pénalité à l'A.S. DOMERATOISE, sans leur reporter le gain du match.

Rencontre : A.S. DOMERATOISE / F.C. COURNON D'Auvergne (Séniors Régional 2 Poule A du 06 septembre 2025).

La Commission Régionale d'Appel, vidant son délibéré :

- Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion du 22 septembre 2025,
- Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du club du F.C. COURNON D'Auvergne.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) lors de sa réunion du **mardi 04 novembre 2025** :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et M. André CHENE (secrétaire), Mme Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Jean-Claude VINCENT (ne participe ni aux délibérations ni à la décision), Christian MARCE, Pierre BOISSON, Michel GODIGNON et Jacques BOURDAROT.

Assistent : MM. Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique) et Julien DUMONT (Juriste en apprentissage).

AUDITION DU 04 NOVEMBRE 2025

DOSSIER N°05R : Appel de M. Alexandre DECOSTER en date du 06 octobre 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale de l'Arbitrage, lors de sa réunion du 30 septembre 2025, ayant pris à son encontre une mesure de non-désignation de deux mois et un retrait de huit points au classement sportif de fin de saison, pour comportement déplacé vis-à-vis de l'institution et au regard de sa fonction d'arbitre.

La Commission Régionale d'Appel :

- Confirme la décision prise par la Commission Régionale de l'Arbitrage, lors de sa réunion du 30 septembre 2025,
- Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du club de M. Alexandre DECOSTER.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée ultérieurement aux parties par courrier électronique.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) lors de sa réunion du **mardi 04 novembre 2025** :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et M. André CHENE (secrétaire), Mme Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Jean-Claude VINCENT, Christian MARCE (ne participe ni aux délibérations ni à la décision), Pierre BOISSON, Michel GODIGNON et Jacques BOURDAROT.

Assistent : MM. Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique) et Julien DUMONT (Juriste en apprentissage).

AUDITION DU 04 NOVEMBRE 2025

DOSSIER N°06R : Appel du F.C. LYON FOOTBALL en date du 08 octobre 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, lors de sa réunion du 16 septembre 2025, ayant refusé la demande de rattachement de l'arbitre Mehdi ABAROUR au club et déclaré ce dernier comme indépendant lors de quatre saisons sportives, suite à sa démission du club de LYON LA DUCHERE.

La Commission Régionale d'Appel :

- Réforme la décision rendue par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, lors de sa réunion du 16 septembre 2025,

- **Accorde la demande de rattachement de l'arbitre Mehdi ABAROUR au F.C. LYON FOOTBALL, lequel pourra donc couvrir le club pour la saison en cours, sur la base d'éléments nouveaux transmis à la Commission de céans.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée ultérieurement aux parties par courrier électronique.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) lors de sa réunion du **mardi 04 novembre 2025** :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et M. André CHENE (secrétaire), Mmes Abtisssem HARIZA et Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Jean-Claude VINCENT, Christian MARCE, Pierre BOISSON, Michel GODIGNON et Jacques BOURDAROT.

Assistent : MM. Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique) et Julien DUMONT (Juriste en apprentissage).

AUDITION DU 04 NOVEMBRE 2025

DOSSIER N°08R : Appel de l'A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON en date du 20 octobre 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, lors de ses réunions des 13 et 15 octobre 2025, ayant rejeté sa demande de dispense du cachet mutation pour l'enregistrement de la licence du joueur Kylian VENDE, fondée sur la mise en inactivité du club quitté, à savoir le FOOTBALL CLUB BONSON / ST CYPRIEN.

La Commission Régionale d'Appel :

- **Réforme la décision rendue par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, lors de ses réunions des 13 et 15 octobre 2025,**
- **Déclare la mise en inactivité partielle rétroactive du FOOTBALL CLUB BONSON / ST CYPRIEN, dans la catégorie Libre U17-U16, à compter du 1^{er} juillet 2025, sur la base d'éléments nouveaux transmis à la Commission de céans,**
- **Accorde par conséquent la dispense du cachet mutation pour l'enregistrement de la licence du joueur Kylian VENDE à l'A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée ultérieurement aux parties par courrier électronique.